

**PROCESVERBAL
du CONSEIL D'ECOLE
du mardi 5 novembre 2019**

Présents : M GUERIN Directeur de l'école, Président du Conseil d'Ecole
Mme OSTA-AMIGO Maire.
Mme ROLLAND Conseillère municipale
Mme BETOUS Déléguée départementale de l'éducation nationale
Mmes CELLERIER, GREGOIRE, ROSSIGNOL, Enseignantes Adjointes
Mrs GIBERT, ORLEAT, Enseignants Adjoints
Mme MATHEAU, Titulaire mobile
Mme LAGOUTTE Responsable restauration scolaire
Mme ARBLADE Employé municipale Référente personnel de service.
Mme ORLEAT Employée municipale en charge de la BCD
Mmes COMBES, MANARI, TOURNADE, GARNIER et M MAGOR
Parents d'élèves titulaires et suppléants

Excusés : Mme VIE Inspectrice de l'Education nationale
Mme RAYNAL, Psychologue scolaire
Mmes CAILLON, MICHEL Représentantes PE
Mrs CHEVAL, SAUSSEAU Enseignants
M YVANES Directeur général des services

Absents :

Ouverture de la séance : 18h10

Secrétaire de séance : Mme CELLERIER

1- Présentation du Conseil d'école (composition, attribution et fonctionnement) et élections 2016-2017.

a) Composition

Le conseil d'école, présidé par le chef d'établissement, est composé :

Du conseil des maîtres (le directeur de l'école et l'ensemble des maîtres affectés à l'école), d'un représentant des membres du réseau d'aide du secteur, du maire (ou de son représentant) et du conseiller municipal chargé des affaires scolaires, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles.

Toutes ces personnes disposent d'une voix lors des votes effectués en Conseil d'école.

Assiste de droit aux séances du conseil, l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription.

Des membres supplémentaires peuvent y assister également, avec voix consultative :

Les personnes chargées des activités sportives et culturelles, les personnes participant aux actions de prévention et d'aide psychologique. L'équipe médicale scolaire, les assistantes sociales, les agents spécialisés de l'école maternelle.

b) Attributions

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège jusqu'au renouvellement de ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les 15 jours qui suivent l'élection des parents. Il vote le règlement intérieur de l'école. Il donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'école, dans le cadre de l'élaboration du projet d'école. Il fait des suggestions sur le fonctionnement des activités périscolaires (activités pédagogiques, restauration scolaire).

Le conseil d'école est consulté sur :

Les conditions de fonctionnement matériel et financier de l'école, l'intégration d'enfants en situation de handicap, les classes de découverte, les projets d'action éducative, les activités post et périscolaires, la restauration et l'hygiène scolaires.

Le conseil d'école donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles et pour l'organisation du temps scolaire. Il est informé sur la composition des classes, sur le choix des manuels scolaires et matériels pédagogiques, les conditions dans lesquelles les enseignants organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves.

Le conseil d'école statue sur proposition des équipes pédagogiques pour la partie pédagogique du projet d'école.

c) Droit à l'information et à la communication

Pour l'exercice de leur mandat au conseil d'école, les représentants des parents d'élèves sont destinataires des mêmes documents que les autres membres.

Tout représentant des parents d'élèves doit pouvoir rendre compte des travaux du conseil d'école où il siège, dans les conditions de diffusion définies en concertation entre le directeur d'école et les associations de parents d'élèves.

En cas de désaccord sur leur modalité de diffusion ou en cas de non-respect des principes notamment de la laïcité ou de la vie privée, l'autorité académique saisie (par l'association de parents d'élèves ou par le directeur d'école) dispose d'un délai de 7 jours pour se prononcer.

A défaut de réponse dans ces délais, les documents sont diffusés dans les conditions initialement prévues.

Les documents remis par les associations de parents d'élèves aux autres parents d'élèves sont distribués en nombre suffisant, sauf disposition contraire du conseil d'école.

Références

- [Code de l'éducation : articles D111-1 à D111-15](#)
- [Circulaire du 25 août 2006 relative au rôle et à la place des parents à l'école](#)

d) Elections des représentants de parents d'élèves au Conseil d'Ecole.

Les parents volontaires ont été réunis par le Directeur et ont formé une liste de 7 candidats (6 titulaires et 1 suppléante).

Participation : 35 %, inférieur à la moyenne nationale. (40 %) L'ensemble des sièges a été pourvu par les candidats élus avec 100% des suffrages exprimés.

N° D'ORDRE	NOM	PRENOM	CLASSE
1	COMBES	Emilie	CP/CE2
2	GARNIER	Stéphanie	CM1/CM2
3	MAGOR	Christophe	CE2
4	MANARI	Catherine	CE2
5	MICHEL	Elodie	CM1/CM2
6	TOURNADE	Barbara	CE1/CE2
7	CAILLON	Caroline	CE2

Mme COMBES Emilie a été choisie comme représentant des parents élus auprès du Directeur.

Le Conseil d'école décide à l'unanimité l'utilisation du scrutin à main levée en cas de vote.

2- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Ecole du 19 juin 2019.

M. GUERIN rappelle les grandes lignes de ce dernier Conseil d'école.

Le procès-verbal est approuvé avec une abstention.

3- La vie scolaire

Bilan de la rentrée : la rentrée s'est bien passée avec une équipe enseignante allant vers une stabilisation (8 enseignants sur 10 titulaires de leur poste).

Même procédure que l'année passée : présentation des enseignants puis les listes étant affichées, les élèves sont venus se ranger face à leur enseignant.

Deux enseignants sont nommés à titre définitif pour l'année : Mme Grégoire (CE2/CM1), Mr Gibert (CM1/CM2). Cinq enseignants étaient déjà titulaires de leur poste : Mme Rossignol (CE2), M Guérin (CE1/CE2), M Orléat (CP), Mme RAYNAL (Psychologue scolaire) et M CHEVAL (Maître rééducateur).

6 AESH sont présentes au sein de l'école, une AESH collective rattaché à l'ULIS, 5 AESH mutualisés qui suivent différents élèves. Le fonctionnement est organisé en interne par le directeur.

L'inclusion d'élèves du dispositif ULIS se fait en respect des textes et l'équipe enseignante est totalement partie prenante. Pour la deuxième fois cette année, ces élèves apparaissent dans leur classe de référence au niveau de la base informatique Onde : c'était une demande de l'équipe enseignante suite aux nouveaux textes concernant l'inclusion. Les élèves du dispositif ont fait leur rentrée dans leur classe de référence et intègrent celle-ci tous les matins (rituels + anglais) et à d'autres moments de la journée selon les emplois du temps.

Les parents d'élèves s'inquiètent quant à la formation des AESH, aux inclusions d'élèves qui alourdissent les effectifs de classe des classes :

CP : 20

CE1/CE2 : 14 CE1 + 8 CE2 (6 inclusions ULIS)

CE2 : 25

CE2/CM1 : 7 CE2 + 20 CM1 (5 inclusions ULIS)

CM1/CM2 : 25 (1 inclusion ULIS)

Effectif total 2019/20 : 122 élèves. L'effectif est stable par rapport à l'an dernier mais avec une classe de moins.

Les prévisions pour 2020/21 seraient à 129 élèves.

Le projet d'école 2018/21 :

Un premier bilan et des ajustements sur les actions à envisager a été fait en ce début d'année en conseil de maîtres des 2 écoles (élémentaire et maternelle) notamment suite aux résultats des évaluations de début d'année de CP et CE1

La pause méridienne :

L'organisation de la pause méridienne : continuité par rapport à l'année dernière. Les activités avec temps calme à aménager, retour prévu le 21/11 avec une intervenante supplémentaire.

Mise en commun sur les règles de cour école/pause méridienne : notamment les ballons. Les ballons ne seront plus à disposition dans l'entrée mais gérés par classe. La municipalité fournira des ballons pour le temps de pause méridienne gérés par le personnel municipal.

Activités pédagogiques :

CP et CE1/CE2 : vendanges (herbier avec les feuilles ramassés autour des vignes, rallye photos autour des vignes).

CE2 (Mme Rossignol) : surf et kayak en septembre. L'un des moniteurs surf a eu des propos peu adaptés face aux élèves (discours moralisant et peu encourageant).

CE2 (Mme Grégoire) : surf et kayak prévus pour le printemps 2020.

CM1/CM2 : voile. 4 élèves n'y ont pas participé par refus. L'enseignant s'en voit désolé.

Activités à venir :

- Vélo (agrément vélo désormais obligatoire dans la circonscription pour répondre à un texte national + demande de dérogation pour les classes de CP et CE1). Les parents s'insurgent de cet agrément puisqu'ils doivent se libérer sur une demi-journée. L'agrément manque de sens à leurs yeux. L'école ayant toujours fait des sorties vélo, il paraît à tous que de ne pas intégrer les classes de CP et CE1 serait dommageable. L'école est centre d'agrément (22 parents de l'école et des parents d'autres écoles).
- Natation : un surveillant de bassin s'est présenté spontanément à la mairie pour encadrer les activités, un deuxième encadrant serait souhaitable pour intervenir en pédagogie sur le savoir nager, la mairie s'en occupe.
- Education à la sécurité routière : renouvellement du projet déjà mis en place.

Médiation : la mise en place cette année a été plus longue avec l'arrivée des nouveaux collègues. Les fiches « médiation » ont été revues et simplifiées lors des conseils de maîtres. Le dispositif est appuyé par la psychologue scolaire Mme Raynal, elle est en charge de former les médiateurs.

Sécurité et plan attentats :

- Exercice attentat réalisé avec système d'alarme : tout s'est bien déroulé.
- PPMS fuite : vers le point de regroupement (gymnase du collège) à réaliser.
- Exercice incendie : un exercice réalisé.
- PPMS risque naturel : un exercice à réaliser
 - ➔ Mme Ramier, nouvelle référente mairie pour la sécurité à contacter pour qu'elle vienne observer les différents exercices.

Site Internet :

Il est mis à jour régulièrement et est bien référencé sur les moteurs de recherche.

Journal municipal : les enseignants peuvent adresser des articles pour qu'ils soient publiés.

Coopérative scolaire :

La coopérative est toujours sous la tutelle de l'OCCE17 ce qui garantit le bon fonctionnement de la caisse. 1019 euros récupérés pour la coopérative scolaire avec les cotisations volontaires des parents. Cette cotisation est volontaire et doit le rester selon Mme Betous. Le versement libre avec un minimum de 10 € a permis de mieux mobiliser les parents. Le solde est de 8545 € à ce jour. M Guérin fait un récapitulatif des dépenses de début d'année scolaire avec ce compte (Mystéra et Paléosite, sorties de l'année dernière, transports pour les vendanges de cette année).

L'aide aux devoirs (CLAS) :

Elle s'adresse aux élèves qui fréquentent déjà l'accueil périscolaire, l'aide se déroule de 17h à 18h15. 10 places sont disponibles, l'aide aux devoirs commence jeudi 7/11. Le CLAS propose un travail plus individualisé que l'aide aux devoirs réalisés par les personnels de l'accueil périscolaire.

Le SIVOM : PEDT

Thématiques développés : l'hygiène alimentaire, les dangers des écrans, les comportements à risque, le harcèlement. Différentes actions sont envisagées suite au renouvellement du plan éducatif territorial : café pédagogique entre parents et diététicienne, projection débat sur un film en lien avec le danger des écrans, escape game pour reprendre les différents thèmes abordés.

4- Le cadre de vie

Des travaux d'amélioration ont été réalisés même sans demande. Toutes les classes sont fournies en TBI. La classe des CE1/CE2 a été équipée en store, la mairie a pour projet de faire de même dans toutes les classes restantes. Le prochain gros chantier sera la réfection de la cour de récréation.

5- Le règlement scolaire

Le règlement a été communiqué aux représentants de parents et membres du Conseil pour relecture : il est adopté à l'unanimité et sera donc en vigueur jusqu'au 1er Conseil d'école de l'année scolaire 2020/21.

6- Questions diverses

- Projet éducatif en lien avec la coopérative scolaire : M Gibert (CM1/CM2) serait volontaire pour proposer une classe de neige avec les CM2, projet qui serait amené à être reconduit pour que chaque classe de CM2 profite de ce voyage. Intervention de Mme Osta-Amigo pour le vote des budgets (à engager pour 2020). De plus, l'inspection doit valider le projet (classe qui ne partirait pas au complet). Intervention de la DDEN : les sorties relèvent des décisions de l'enseignant.
- Date des photos de classe : difficile en termes de délais avant les vacances de Noël, prévue pour le printemps avec le même photographe que l'année dernière (M. Helliét, ancien parent d'élève).
- Garage à vélo pour les parents : Mme Osta-Amigo ne voit pas de difficultés pour mettre en place un râtelier devant l'école.
- Personnels formés aux règles d'hygiène : en effet les personnels sont formés sur les règles de sécurité et d'hygiène, les charlottes ont été commandées pour le service, elles ont des gants pour servir.
- Mme Osta-Amigo demande à récupérer les fournitures qui ne sont pas totalement usagées en fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30 après les remerciements de M Guérin et le rappel de la date du prochain conseil (le 11 février 2020).

Le secrétaire de séance :

Mme CELLERIER



Le Président :

M. GUERIN

